

# ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN

## PREAMBULE

PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES et PEUGEOT S.A. ont signé en 2010 un accord cadre qui visait à aborder de façon conjointe intéressement, participation et Plan d'Épargne d'Entreprise, car ces trois dispositifs concourent ensemble à l'épargne salariale des salariés du Groupe.

Les accords d'intéressement et de participation venant à échéance au 31 décembre 2012, la Direction a invité les Organisations Syndicales à négocier un dispositif pour les trois prochaines années.

Lors des réunions de négociation du 26 mars, 9 et 23 avril 2013, la Direction a présenté aux Organisations Syndicales ses propositions pour définir les dispositifs de participation et d'intéressement pour les trois prochaines années.

Le contexte est marqué par des résultats économiques très dégradés du Groupe et des perspectives de marché difficiles, principalement en Europe. Pour autant, la Direction a souhaité maintenir des dispositifs permettant d'associer les salariés aux enjeux de redressement du Groupe.

En ce qui concerne l'accord de participation, les parties entendent maintenir le principe de mutualisation de la Réserve Spéciale de Participation pour les entreprises adhérentes. Dans un souci de simplification et en raison de contraintes réglementaires qui limitent le dispositif, aucune formule dérogatoire ne sera proposée mais un élément complémentaire dans la formule de l'intéressement sera proposé.

En ce qui concerne l'accord d'intéressement, les parties souhaitent poursuivre l'association des salariés à l'atteinte d'objectifs stratégiques pour le Groupe et aux résultats économiques du Groupe.

Le présent accord a pour finalité de définir les champs d'application des différents accords de participation et d'intéressement, et les périmètres des Sociétés concernées, ainsi que la liaison avec le dispositif d'épargne d'entreprise.

Sa signature sera suivie de la conclusion de différents accords de participation et d'intéressement dans les différentes Sociétés concernées.

Handwritten signatures and initials: AV, CC, SS, MR, and others.

## **ARTICLE 1 : DUREE DES ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT**

Afin de conclure les accords de participation et d'intéressement selon les mêmes échéances, les accords de participation et d'intéressement porteront sur les exercices 2013, 2014 et 2015.

La signature de ces deux accords interviendra concomitamment.

A l'issue de cette période triennale d'application, le présent accord cessera de produire effet sans pouvoir se transformer en accord collectif à durée indéterminée.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS ET MODALITES D'ADHESION**

Peuvent être couvertes par le présent accord, les Sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus 50 % par PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA) ou PEUGEOT S.A. L'adhésion sera soumise à l'accord préalable de PEUGEOT S.A.

Le présent accord a pour objet d'associer plus étroitement les salariés des Sociétés de la branche automobile, des activités de financement du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN et de Peugeot Motocycles (PMTM) à l'évolution de la performance globale du Groupe. A cet effet, les parties signataires souhaitent maintenir le périmètre de l'accord de participation au niveau du Groupe. La liste des Sociétés concernées figure en annexe au présent accord.

Les Sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ces dispositifs, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé, au préalable, leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent accord.

Cette clause d'adhésion dispense les parties initialement signataires du présent accord ou adhérentes ultérieures, de signer l'avenant d'adhésion d'une nouvelle Société du Groupe.

L'adhésion d'une nouvelle Société ne vaut que pour les exercices suivant celui au cours duquel l'adhésion a eu lieu, l'exercice en cours n'est pris en compte que si les formalités d'adhésion sont achevées avant le 1er juillet.

Dans le cas où une des Sociétés, partie prenante des accords, céderait tout ou partie de ses activités, les dispositifs des accords de participation, d'intéressement et d'épargne salariale continueraient à s'appliquer, dans la mesure où la nouvelle Société créée (ou acquéreuse) resterait filiale consolidée du Groupe.

AN  
CL  
SN  
A  
MR  
S

### **ARTICLE 3 : SORTIE D'UNE ENTREPRISE DU CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS**

Le présent accord cessera de s'appliquer à une Société dès lors qu'elle ne serait plus contrôlée à plus de 50 %, directement ou indirectement par PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

Dans ce cas, une exécution temporaire de l'accord interviendra pour la période de l'exercice durant laquelle la Société aura été contrôlée à plus de 50 % directement ou indirectement par PEUGEOT S.A. ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIFS D'EPARGNE SALARIALE CONCOURANT A LA PREPARATION DE LA RETRAITE DES SALARIES**

Les dispositifs d'épargne restent pertinents et se décomposent ainsi :

- Le Plan d'Epargne d'Entreprise comporte :
  - Un volet long terme avec le Plan d'Epargne Prévoyance.
  - Un volet permettant aux salariés, avec un abondement de l'entreprise, de devenir actionnaires du Groupe au travers d'un FCPE avec le Plan d'Epargne Actions Groupe investi à 100 % en actions Peugeot S.A.
  - Un volet permettant aux salariés de se constituer une épargne à court terme et d'investir dans l'économie solidaire avec le Plan d'Epargne Diversifié.
- Le régime de retraite supplémentaire offre maintenant la possibilité de faire des versements volontaires, ce qui permet d'épargner davantage pour se constituer une retraite.

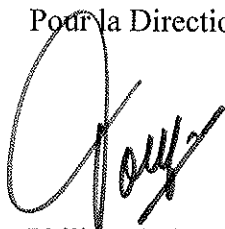
### **ARTICLE 5 : DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD CADRE**

Conformément à la loi, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, et au greffe du Conseil de Prud'hommes.

AN  
 CC  
 SM  
 FD  
 [Signature]  
 J

# ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.



Philippe DORGE  
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Monsieur MADEIRA

CGT

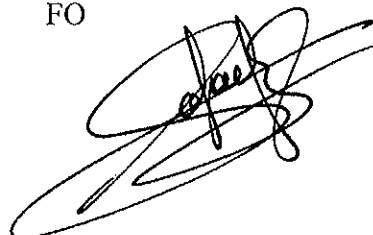
Monsieur MERAT

CFE-CGC



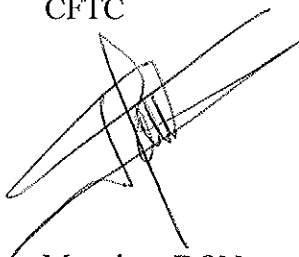
Madame VALLERON

FO



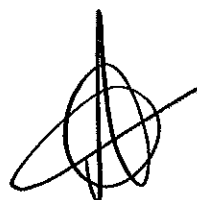
Monsieur LAFAYE

CFTC



Monsieur DON

GSEA



Monsieur MAFFI

Fait à Poissy, le 6 juin 2013

**ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET  
L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

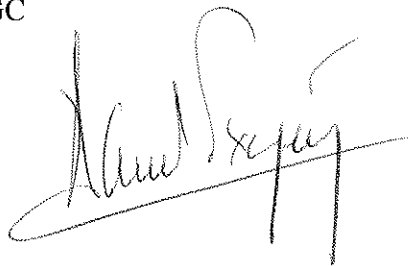
Pour la Direction de PEUGEOT S.A.



Philippe DORGE  
Directeur des Ressources Humaines

Pour l'Organisation Syndicale

CFE-CGC

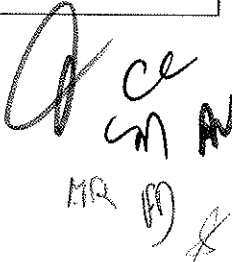


Monsieur de SAINT-EXUPERY

Fait à Paris, le 6 juin 2013

## ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES

RAISON SOCIALE	N° SIREN	Adresse du siège social
Peugeot Citroën Automobiles S.A.	542065479	Route de Gizy 78943 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Peugeot SA	552100554	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Société de Constructions d'Equipements de Mécanisation et de Machines	562086454	Le Rond Point Rue Copernic 42000 ST ETIENNE
ATPC	450513056	Cité Expandis immeuble Golden Gate - rue du mail 44700 ORVAULT
Société Commerciale Automobile	302475041	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Peugeot Neuilly Victor Hugo	501500664	29 rue saint Didier - 75016 PARIS
Peugeot Saint Denis Automobiles	437538572	227 boulevard Anatole France 93200 SAINT DENIS
SABRIE	702005075	9 – 15 avenue de la République 94120 FONTENAY SOUS BOIS
PSE Groupe SABRIE	965201452	9 – 15 avenue de la République 94120 FONTENAY SOUS BOIS
SIA Provence	054804307	204 boulevard Michelet 13008 MARSEILLE
Société Commerciale Citroën	542109442	6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex
Citroën Antibes	411731854	1945 route de Grasse - BP 119 06602 ANTIBES CEDEX
Citroën Argenteuil	428655161	249 avenue d'Argenteuil 92270 BOIS-COLOMBES
Citroën Aulnay-Sous-Bois	568201370	PRINCE - garage Petits Ponts - 153 route de Mitry 93604 AULNAY-SOUS-BOIS
Citroën Cannes	414672089	29 avenue du Campon 06110 CANNES LE CANNET
Citroën Dunkerque	384646170	715 Avenue Petite Synthe 59140 DUNKERQUE
Citroën Issoire	399745363	Route de Clermont - BP 145 63504 ISSOIRE Cedex
Citroën Nancy	433974649	ZI du Franclos 54520 LUDRES
Citroën Orléans	433976537	740, rue de Bourges - Parc d'activités "les Provinces" 45160 OLIVET
Citroën Roncq	433972494	147 Bis, rue de Dronckaert 59223 RONCQ


  
 ce  
 sm  
 an  
 MR  
 (B)  
 #

## ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES (suite)

Citroën Sarcelles	698204013	1 avenue Paul Langevin F13 95206 SARCELLES
Citroën Troyes	562881623	5 rue Jean Monet 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
SCDPR	501500623	6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex
CREDIPAR	317425981	12 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET
PMTC	875550667	Rue du 17 Novembre 25350 MANDEURE

*[Handwritten signature]*  
AV  
CC  
SM  
FD  
MR

*[Handwritten mark]*